

# RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2022**

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE</b> .....	<b>5</b>
<b>II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE</b> .....	<b>5</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SPLA .....	5
1.1 Présentation générale .....	5
1.2 Principales activités et opérations de l’année écoulée .....	6
1.3 Perspectives de développement .....	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA .....	6
2.1 Bilan financier et économique.....	6
2.2 Bilan financier et économique.....	7
2.3 Prévisions financières pour l’année 2023.....	8
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	8
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L’ANNÉE.....	8
5. ÉVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT .....	9
<b>III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ</b> .....	<b>9</b>
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.....	9
1.1 Concessions .....	9
1.2 Mandats / Mandats d’Etudes .....	9
1.3 AMO.....	10
2. GARANTIES D’EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	10
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	11
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS .....	11
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS .....	11
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>11</b>
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	11
1.1 En matière de gouvernance.....	11
1.2 En matière d'activité opérationnelle .....	12
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	13
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA</b> .....	<b>14</b>
1. ACTIONNARIAT.....	14
2. LES DIRIGEANTS .....	15
2.1 Administrateurs .....	15
2.2 Les représentants à l’assemblée spéciale.....	15
2.3 Organisation de la gouvernance.....	16

3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	17
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	17
4.1 Réunions des Instances de la SPLA .....	17
4.2 Participation des représentants des Collectivités .....	17
4.3 Assemblée générale.....	18

## CONTEXTE

---

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, le(la) représentant(e) à l'assemblée spéciale de la Commune de [.....], nommé(e) le [.....] présente un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPLA SARA Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Commune de [.....] ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPLA tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPLA. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

<b>Dénomination</b>	SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES
<b>Sigle</b>	SARA Aménagement
<b>Adresse du Siège social</b>	17 Avenue du Bourg – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
<b>Date de création</b>	6 juin 2011
<b>Secteur d'activité (APE)</b>	Construction d'autres ouvrages de génie civil
<b>Objet social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>Organisation de la gouvernance</b>	Conseil d'administration
<b>Nom du Président du Conseil d'administration</b>	M. Jean-Pierre GIRARD
<b>Nom du Directeur Général</b>	M. Christian BREUZA
<b>Nom du commissaire aux comptes</b>	Cabinet EUREX – Mme Géraldine MADRIGAL
<b>Date de nomination</b>	09/05/2019
<b>Nombre de salariés</b>	4,97 ETP

## II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

### 1. ACTIVITÉS DE LA SPLA

#### 1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale d'Aménagement, SARA Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Conseil, en amont des projets d'aménagement ou de construction,
- Études de faisabilité technique, financière et administrative,
- Aménagement : acquisition des terrains, viabilisation,
- Commercialisation des opérations à vocation économique et/ou d'habitat,
- Construction : études de programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage, ou maîtrise d'ouvrage jusqu'à la livraison.

## 1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

### Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme.

### Opérations de l'année écoulée :

Cf 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

## 1.3 Perspectives de développement

Nous continuons à dresser le constat que les résultats de la société restent très dépendants des cessions de charges foncières réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement concédées par la CAPI. Cette dépendance est d'autant plus préoccupante dans le contexte actuel de raréfaction des fonciers pour des projets logistiques, de logements ou de commerces.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022 est prévu positif avec un résultat de 200 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPLA s'établissent sur 3 axes, à savoir :

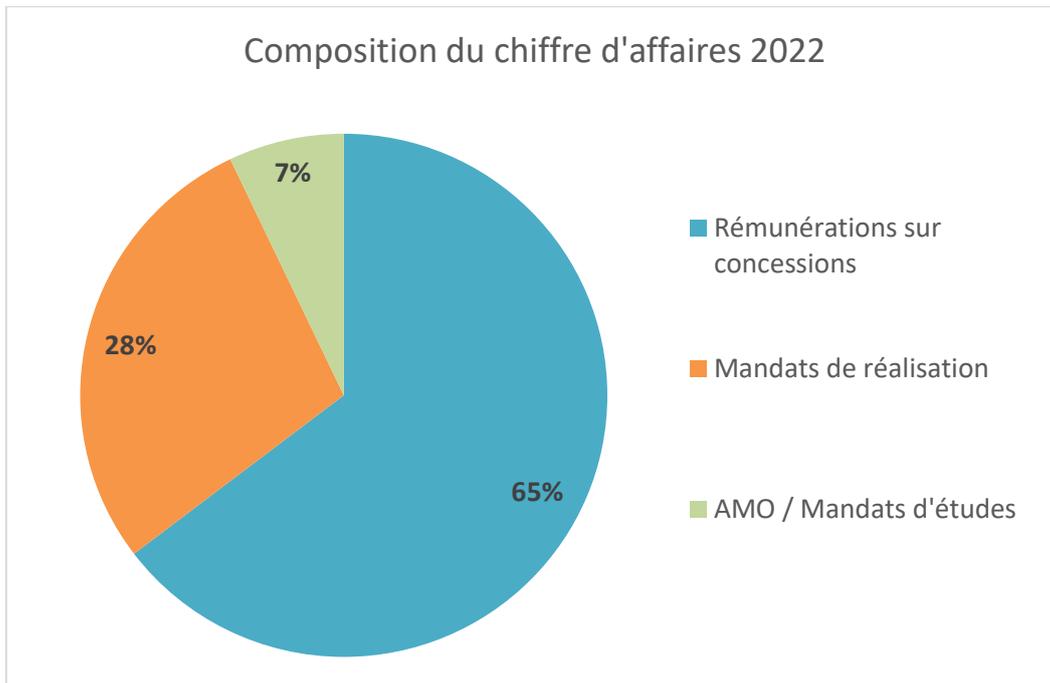
- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 2 : Adapter les ressources aux produits d'exploitation ;**
- **Axe 3 : Poursuivre la clôture des opérations d'aménagement concédées par la CAPI.**

## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA

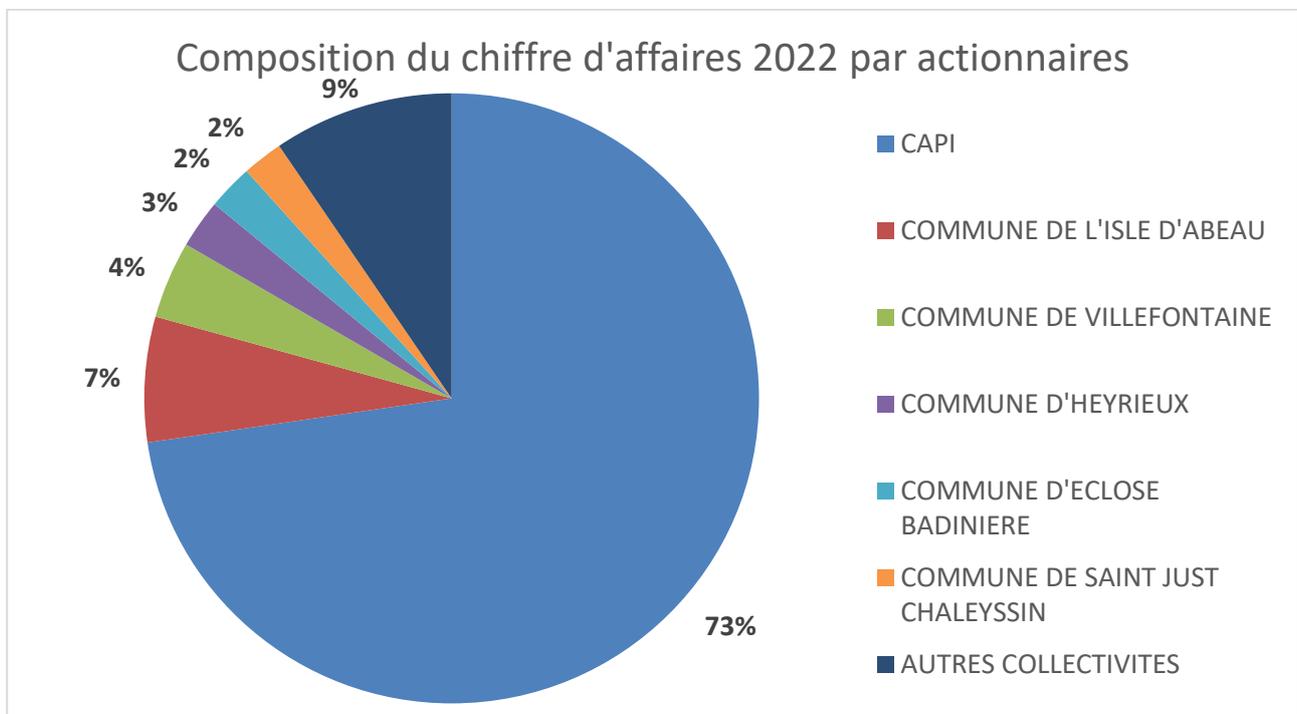
### 2.1 Bilan financier et économique

	2020	2021	2022
<b>Capital social</b>	700 000 €	700 000 €	700 000 €
<b>Chiffres d'Affaires</b>	6 821 121 €	4 554 247 €	6 405 847 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	27 997 787 €	11 706 002 €	10 653 701 €
<b>Coûts salariaux</b>	457 184 €	345 813 €	252 606 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	15 897 663 €	11 313 084 €	10 403 924 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	391 259 €	392 919 €	249 777 €
<b>Résultat net</b>	464 068 €	447 490 €	374 913 €
<b>Trésorerie nette</b>	15 298 598 €	13 731 549 €	16 049 072 €
<b>Capitaux propres</b>	3 210 734 €	3 537 437 €	3 816 037 €

## 2.2 Bilan financier et économique

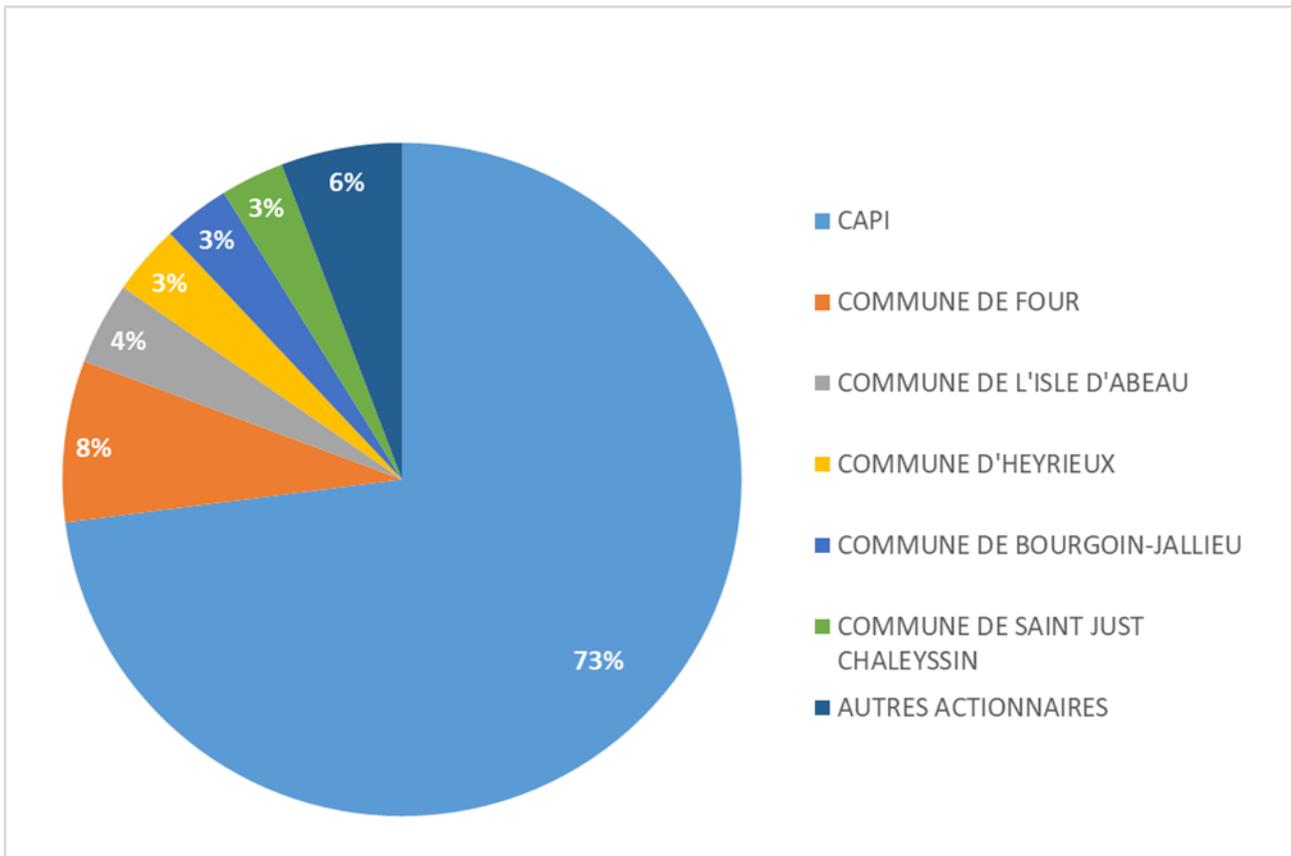


La décomposition du chiffre d'affaires par client montre une prédominance des rémunérations issus de contrats établis avec la CAPI (73% du CA total).



### Contrats notifiés au cours de l'exercice 2022 :

- 16 concessions d'aménagement, dont 11 ZAC concédées par la CAPI, 2 zones d'activités économiques hors procédure de ZAC pour le compte de la CAPI, 1 concession d'aménagement hors procédure de ZAC pour la commune de Satolas-et-Bonce, 1 concession d'aménagement hors procédure de ZAC pour la commune de Four et 1 concession d'aménagement hors procédure de ZAC pour la commune de Saint-Just-Chaleyssin ;
- 22 mandats de réalisation, dont 6 pour la CAPI, et 16 pour les communes actionnaires ;
- 12 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes actionnaires.



### **2.3 Prévisions financières pour l'année 2023**

La Société anticipe un résultat de +200 k€.

## **3. ÉTAT DES FILIALISATIONS**

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

## **4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin 2011. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016, puis du 4 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

## 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Il n'est pas intervenu de changements au cours de l'exercice 2022.

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2022 sera joint l'article V.1 du présent rapport.

## III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPLA et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

### 1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

#### 1.1 Concessions

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE DE FOUR</b>			
C1920 ZH Les Revellins	07/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN</b>			
C2123 Extension du centre Bourg St-Just-Chaleyssin	15/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE</b>			
C1675018 ZAE Espace Montsolongre	16/12/2016	En sommeil	Aménagement

#### 1.2 Mandats / Mandats d'Etudes

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE D'HEYRIEUX</b>			
M2145 Carrefour giratoire RD 518Z et RD 53a Heyrieux	07/10/2021	Réalisation/travaux	Aménagement
M2248 Mandat entrée ouest Heyrieux	11/08/2022	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU</b>			
C2123 Extension du centre Bourg St-Just-Chaleyssin	15/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE FOUR</b>			
M1672322 Aménagement des accès et stationnements GS Four	14/04/2016	Préliquidation	Aménagement
<b>COMMUNE DE VAULX-MILIEU</b>			
M1941 Réalisation voie de liaison cime de Vaulx	06/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE VILLEFONTAINE</b>			
M1653425 Restructuration du bâtiment ex-Casino	13/10/2016	Préliquidation	Construction
M1936 ANRU 2 Villefontaine Espaces publics	25/01/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M1940 Restructuration partielle du rez-de-chaussée Villefontaine	13/05/2019	Réalisation/travaux	Construction

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</b>			
AE2118 ME quartier de La Pontière	14/06/2021	Réalisation/travaux	Aménagement
AE2219 ME requalification centre bourg SQF	19/08/2022	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU</b>			
AE1410 Etude Théâtre de Verduze - L'Isle d'Abeau	18/09/2014	En sommeil	Construction
M1519318 Desserte et stationnement du GS16	23/11/2015	Préliquidation	Aménagement
M1728 Réhabilitation du CROUS	09/01/2017	Préliquidation	Construction
M1834 Construction salle spectacle multifonctionnelle	11/07/2018	En sommeil	Construction
M1937 ANRU IDA	02/05/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M2144 Réhabilitation thermique GS16 IDA	18/01/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE D'OYTTIER SAINT OBLAS</b>			
M1942 Construction restaurant scolaire	17/10/2019	Préliquidation	Construction
<b>MAIRIE DE LES EPARRES</b>			
M1731 Construction GS et salle polyvalente	18/04/2017	Préliquidation	Construction
<b>MAIRIE DE SAINT-SAVIN</b>			
M2147 Réhabilitation thermique salle polyvalente Saint-Savin	02/08/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE DE ST-GEORGES-D'ESPERANCHE</b>			
M2146 Restaurant scolaire St-Georges-d'Espéranche	02/07/2021	Réalisation/travaux	Construction

### 1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE</b>			
AA2129 AMO étude faisabilité déviation Satolas-et-Bonce	12/05/2021	En sommeil	Aménagement
<b>COMMUNE DE VILLEFONTAINE</b>			
AA2027 Pilotage diag réhabilitation thermique HdV	22/07/2020	Réalisation/travaux	Construction
AA2231 Programmation police municipale	26/08/2022	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</b>			
AA2234 PRG et AMO construction Maison des Habitants SQF	19/08/2022	En sommeil	Construction
<b>MAIRIE D'ECLOSE</b>			
AA2128 AMO restructuration de l'école	18/01/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE DE SAINT SAVIN</b>			
AA1603 AMO Saint Savin	19/07/2016	Préliquidation	Construction
<b>MAIRIE DE LA VERPILLIERE</b>			
AA2130 Etude faisabilité restructuration GS Jean Jaurès	30/07/2021	Réalisation/travaux	Construction

## 2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

- Néant.

### 3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2022 néant.

### 4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPLA.

### 5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

## IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

### 1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPLA s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016).

#### 1.1 En matière de gouvernance

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPLA l'exige et au minimum à 3 séances par an. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

En fonction des dossiers à examiner, les représentants élus de chacune des collectivités territoriales actionnaires directement représentées au Conseil d'administration, peuvent être accompagnées du Directeur Général des Services de la collectivité concernée ou de son représentant.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le Directeur Général communique aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, des tableaux de bord financiers et opérationnels sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Chaque année, le Directeur Général présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPLA, ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPLA SARA AMÉNAGEMENT sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts préalablement aux séances des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, le Président rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 2 représentants désignés lors de l'Assemblée Spéciale du 10 septembre 2020.

## 1.2 En matière d'activité opérationnelle

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront prévoir, a minima, les dispositifs de contrôle suivants :

Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- Au moment de la signature du mandat, approuver un programme, un budget prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;
- Approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Proposer au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures et de travaux ;
- Prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme ;
- Obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours, tous les justificatifs nécessaires,
- Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- Être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :

- Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- Approuver le montant total des éventuelles participations publiques ;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Approuver les avant-projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'appel d'offres de la SPLA pour le choix des prestataires et des entreprises ;
- Dans l'hypothèse où la SPLA ferait l'usage de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption), obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;

- Donner son agrément lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10% l'avis des domaines ;
- Donner son agrément sur les conditions de chaque cession et approuver un CCCT ;
- Dans le cadre des consultations de promoteurs, être associée à la décision ;
- Obtenir dans les délais y figurant les CRACL ;
- Être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutes (DOE) ;
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Par ailleurs, la SPLA effectuera un compte rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des collectivités concernées.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle par les Collectivités	Validation du contenu par la SPLA	Modalité du contrôle analogue
Compte rendu régulier sur les opérations en cours	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du directeur opérationnel et des responsables d'opération	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production d'indicateurs : Consommation des crédits, avances et trésorerie	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du responsable financier	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production des CRACL	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du responsable financier	Transmission annuelle aux collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les CRACL

Une Commission des Marchés a été constituée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2011, en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016.

Enfin, il est précisé que la SPLA ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## 2. CONTRÔLE EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, *relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle*, est composée de :

- 24 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'administration,
- 22 actionnaires représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

### 1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital SARAA	
		Part €	%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	4 950	495 000 €	70,71%
Collines Isère Nord Communauté	700	70 000 €	10,00%
Commune de Bourgoin-Jallieu	100	10 000 €	1,43%
Commune de Domarin	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Eclose-Badinières	50	5 000 €	0,71%
Commune des Eparres	50	5 000 €	0,71%
Commune du Four	50	5 000 €	0,71%
Commune de Frontonas	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Heyrieux	50	5 000 €	0,71%
Commune de l'Isle d'Abeau	100	10 000 €	1,43%
Commune de la Verpillière	100	10 000 €	1,43%
Commune de Meyrié	50	5 000 €	0,71%
Commune de Montalieu-Vercieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Nivolas-Vermelle	50	5 000 €	0,71%
Commune de Oytier-Saint-Oblas	50	5 000 €	0,71%
Commune de Ruy-Montceau	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Alban-de-Roche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	100	10 000 €	1,43%
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Savin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Satolas-et-Bonce	50	5 000 €	0,71%
Commune de Vaulx-Milieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Villefontaine	100	10 000 €	1,43%
<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	<b>700 000 €</b>	<b>100%</b>

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,</b> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Michel BACCONNIER,</li> <li>o M. Alain BERGER,</li> <li>o M. Dominique BERGER,</li> <li>o M. Christian BETON,</li> <li>o M. Daniel GAUDE,</li> <li>o M. Jean-Pierre GIRARD,</li> <li>o M. Denis GIRAUD,</li> <li>o M. Cyril MARION,</li> <li>o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,</li> <li>o M. Guillaume VIAL.</li> </ul>	X	15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020
<b>Collines Isère Nord Communauté,</b> - représentées au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Daniel ANGONIN,</li> <li>o M. André QUEMIN.</li> </ul>	X	23/07/2020 23/07/2020
<b>Communes,</b> - représentées au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle</li> <li>o M. Lucas BOUCHET, représentant de la Commune de l'Isle d'Abeau.</li> </ul>	X	10/09/2020 10/09/2020

### 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Commune de Bourgoin-Jallieu,</b> -- représentée par Mme Marguerite BACCAM.	X	03/12/2020
<b>Commune de Domarin,</b> - représentée par M. Alain MARY.	X	06/07/2020
<b>Commune d'Éclose-Badinières,</b> - représentée par M. Alain BERGER.	X	20/07/2020
<b>Commune des Eparres,</b> - représentée par M. Olivier VOISIN,	par M. Patryk ROGALA.	11/07/2022

<b>Commune de Four,</b> - représentée par M. Éric DOYEN.	X	21/09/2020
<b>Commune de Frontonas,</b> - représentée par M. Thierry TOULEMONDE.	X	06/10/2020
<b>Commune d'Heyrieux,</b> - représentée par M. Patrick ROSET.	X	07/07/2020
<b>Commune de L'Isle d'Abeau,</b> - représentée à par M. Lucas BOUCHET,	par M. Marek ZWERENZ.	16/07/2020
<b>Commune de La Verpillière,</b> - représentée par M. Patrick MARTI.	X	13/07/2020
<b>Commune de Meyrié,</b> - représentée à Mme Pascale BADIN.	X	2022
<b>Commune de Montalieu-Vercieu,</b> - représentée par M. Christian GIROUD.	X	13/10/2020
<b>Commune de Nivolas-Vermelle,</b> - représentée par M. Laurent GLAD.	X	02/07/2020
<b>Commune de Oytier-Saint-Oblas,</b> - représentée par M. René PORRETTA.	X	30/11/2020
<b>Commune de Ruy-Montceau,</b> - représentée par M. Denis GIRAUD.	X	25/06/2020
<b>Commune de Saint-Alban-de-Roche,</b> - représentée par M. Jean-Luc FONTBONNE.	X	29/06/2020
<b>Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,</b> - représentée par Mme Brigitte GROIX.	X	22/09/2020
<b>Commune de Saint-Just-Chaleyssin,</b> - représentée par M. Michel CARLES.	X	29/10/2020
<b>Commune de Saint-Quentin-Fallavier,</b> - représentée par M. Grégory BARTHALAY.	X	20/07/2020
<b>Commune de Saint-Savin,</b> - représentée par M. Fabien DURAND.	X	15/06/2020
<b>Commune de Satolas-et-Bonce,</b> - représentée par M. Damien MICHALLET,	par Mme Christiane SADIN.	26/06/2020
<b>Commune de Vaulx-Milieu,</b> - représentée par Mme Danielle HANIQUE.	X	06/07/2020
<b>Commune de Villefontaine,</b> - représentée par M. Yves TOUYERAS,	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.	10/07/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 8 juin 2011, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère représentée par M. Jean-Pierre GIRARD a été désigné Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration a désigné M. Christian BREUZA comme Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Le Directeur Général perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2011.

### 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

#### 4.1 Réunions des Instances de la SPLA

L'Assemblée spéciale s'est réunie 3 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 3 mars, 8 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 29 mars, 22 juin et 14 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

#### 4.2 Participation des représentants des Collectivités

##### ➤ Participation aux Assemblées spéciales (dont pouvoirs) :

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation / nbre AS
Commune de Bourgoin-Jallieu	3
Commune de Domarin	3
Commune d'Eclose-Badinières	3
Commune des Eparres	0
Commune de Four	3
Commune de Frontonas	3
Commune d'Heyrieux	3
Commune de L'Isle d'Abeau	2
Commune de La Verpillière	3
Commune de Meyrié	2
Commune de Montalieu-Vercieu	3
Commune de Nivolas-Vermelle	2

<b>Commune de Oytier-Saint-Oblas</b>	2
<b>Commune de Ruy-Montceau</b>	1
<b>Commune de Saint-Alban-de-Roche</b>	1
<b>Commune de Saint-Georges-d'Espéranche</b>	2
<b>Commune de Saint-Just-Chaleyssin</b>	3
<b>Commune de Saint-Quentin-Fallavier</b>	3
<b>Commune de Saint-Savin</b>	3
<b>Commune de Satolas-et-Bonce</b>	2
<b>Commune de Vaulx-Milieu</b>	3
<b>Commune de Villefontaine</b>	3

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>Participation/ nbre CA</b>
<b>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,</b>	
○ M. Michel BACCONNIER,	2
○ M. Alain BERGER,	3
○ M. Dominique BERGER,	3
○ M. Christian BETON,	2
○ M. Daniel GAUDE,	2
○ M. Jean-Pierre GIRARD,	2
○ M. Denis GIRAUD,	2
○ M. Cyril MARION,	3
○ M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,	3
○ M. Guillaume VIAL.	3
<b>Collines Isère Nord Communauté,</b>	
○ M. Daniel ANGONIN,	3
○ M. André QUEMIN.	3
<b>Communes,</b>	
○ M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle	2
○ M. Lucas BOUCHET, représentant de la Commune de l'Isle d'Abeau.	3

### 4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuelle s'élève à 92% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

## CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à ....., le .....,

M/Mme.....

**Annexes :**

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.